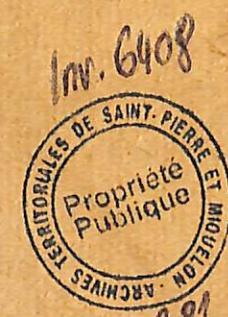


LA VIGIE

JOURNAL DE DÉMOCRATIE SOCIALE

DES ILES SAINT--PIERRE & MIQUELON



ABONNEMENTS:

Saint-Pierre. — un an.... 9 fr. 00
Union postale. — un an.... 12 fr. 00

Direction : SAINT-PIERRE

Rue Jacques-Cartier

INSERTIONS:

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Réclames..... 0 fr. 50
Faits divers..... 1 fr. 00

Scandales

Brevet Élémentaire

Il se passe des choses dans notre pays qui seraient tout simplement grotesques si, d'autre part, elles ne revêtaient un caractère particulièrement odieux.

Comme tout le monde le sait, les épreuves de la 2^e série du brevet élémentaire comprennent, en France, en dehors de l'écriture et du dessin, l'exécution, sous la surveillance de dames désignées à cet effet par le recteur, des travaux à l'aiguille (travaux de couture), prescrits par l'art. 1^{er} de la loi du 28 mars 1882 (arrêté ministériel du 18 janvier 1887 art. 17 modifié par arrêté ministériel du 20 janvier 1897).

A St-Pierre, à l'inverse de ce qui se passe en France, cet examen de couture était suivi en présence d'une seule dame prise cependant, jusqu'à ce jour, «en dehors des maîtresses des candidates», ce qui est fort naturel.

M. Antonetti a tenu à se signaler encore une fois par une injustice et un acte du plus singulier mauvais goût. Aussi, le succès a-t-il été complet!

A la stupéfaction qu'a donné le résultat des examens à St-Pierre ont succédé, dans toute la population, l'éccurement et la plus légitime indignation.

Ce que personne n'a jamais vu, ni en France, ni dans aucune colonie, nous l'avons vu à St-Pierre comme bien d'autres choses, hélas! Ce cynique Administrateur (dont nous n'aurions plus voulu parler dans notre journal), ce protecteur de concoussionnaires, ce corrupteur de fonctionnaires, n'a pas hésité un seul instant à charger de l'examen de couture, devinez qui?.... la maîtresse même de 5 des candidates, alors surtout qu'à côté de ces 5 candidates, il s'en présentait 5 autres appartenant à un établissement concurrent.

Et, cette heureuse maîtresse (dont nous aurons l'occasion de parler bientôt, car nous savons ce qu'elle a fait ici, et ailleurs avant de venir à St-Pierre), notait, s'il vous plaît, toutes les candidates, non seulement pour la couture mais encore pour les autres parties de l'examen.

A-t-elle commis des injustices?

L'enquête qui s'impose à ce sujet et qu'on doit nommer sans retard, pour calmer l'effervescence publique et pour rendre justice à de pauvres petites filles qui ne sont pourrien dans nos questions politiques et économiques, le dira.

Il n'y a même pas de questions confessionnelles dans la circonstance: M^e White est protestante; M^e Salomon est la fille de notre regretté notaire, de notre vieil ami Eugène Salomon qui fut le républicain le plus dévoué à l'Administration de notre

pays, et de M^e Salomon, présidente de l'œuvre laïque des enfants assistés de la Colonie.

M^e Vigneau n'est pas non plus, que nous sachions, la fille d'un farouche clercal conspirant contre le salut de la République.

Ces jeunes filles ont été présentées par le Pensionnat dirigé par les Sœurs et elles ont échoué aux épreuves de la 2^e série,

Nous savons, et nous reconnaissons avec le public, que la plupart des examinateurs ont été d'une correction absolue

Jusqu'à preuve du contraire, nous ne pouvons pas en dire autant de M^e Thibaut accusée, publiquement, d'avoir été, dans ses examens, d'une partialité révoltante.

Nous aimerions cependant voir établir le contraire par l'enquête que tous les honnêtes gens de ce pays veulent, et que nous réclamons avec eux; et, c'est pour cela que nous la demandons — ce te enquête — à cor et à cri.

Pour le moment, nous nous contenterons de signaler que l'émotion considérable qui existe en ville est due à la faute de M. Antonetti qui ne manqué pas une occasion de faire des gaffes et de créer des incidents fâcheux et nuisibles à la paix de ce pays. M. Antonetti a tout fait pour ne pas donner aux examens du brevet élémentaire le caractère d'impartialité qu'exige impérieusement tout examen.

Nous reviendrons en temps et lieu sur cette question comme sur d'autres que nous avons signalées à l'attention du Gouvernement et de l'Inspecteur, en ce moment en mission à St-Pierre.

Nous avons été saisis de plaintes de toutes sortes, de pères et mères de famille, antérieurement à la date de l'examen, au sujet de Madame Thibaut, directrice des écoles laïques de filles.

Nous n'avons pas cru devoir en faire état dans la "Vigie" espérant que tout cela s'arrangerait avec la présence de l'Inspecteur à St-Pierre.

Mais, puisque rien n'y fait et que la coupe déborde, nous dirons tout ce que nous connaissons et personne ne nous empêchera de dire la vérité, sans exagération, sans parti-pris, mais aussi sans faiblesse.

Nous trouvons que M^e Thibaut a trop d'audace et se permet trop de libertés, nous mettrons le holà à tous ces scandales qui se renouvellent trop souvent, sous l'administration de pacotille «de notre Florentin Antonetti».

M. Antonetti protège sans doute M^e Thibaut parce que, à l'hôpital de Saint-Pierre et en compagnie de Sarda et d'autres, elle a mangé quelques fois gras et su du vin de champagne, destiné aux malades (à nos pauvres marins), avec des gâteaux fins, volés par «concussionnaire économie Sarda» grâce à toute espèce de malversations et de compromissions, et payés par

nous, les contribuables.

Madame Thibaut ne devrait pas ignorer qu'il faut être, avant tout, juste et impartial et nous espérons qu'elle prouvera son impartialité dans les examens du brevet élémentaire où, jusqu'à preuve du contraire, elle s'est gravement compromise.

Nous reviendrons là-dessus.

L'AUTORITÉ et les œuvres de Mgr Légasse.

Voici la réponse, pleine de dignité, de Mgr. Légasse, à la «Promenade» de M. Jules Delahaye à St-Pierre.

Paris, le 17 juin 1908.

Le Préfet apostolique des Iles St-Pierre et Miquelon à Messieurs les Directeurs de l'Autorité,

Paris.

Messieurs,

Je ne crois pas devoir revenir sur l'objet de ma lettre du 5 juin, que vous avez insérée dans votre numéro du 14. Mais, la nouvelle attaque à laquelle elle a donné lieu me contraint à une rectification, que je vous demande de reproduire, dans le plus prochain numéro de votre journal, à la place et dans le même caractère que vous m'avez consacrés dans votre attaque.

Vous avez mêlé à cette affaire Monseigneur Le Roy; voici deux lettres qui sont de nature à mettre les choses au point:

Congrégation du Saint-Esprit,

Paris, le 28 décembre 1907.

Monseigneur,

Je remercie Dieu avec vous du magnifique résultat auquel vous êtes arrivé, malgré toutes les difficultés que vous avez rencontrées sur votre chemin.

Vous venez de donner là, cher Mgr., un grand exemple d'énergie, de persévérance et de dévouement, attesté par un monument qui restera un bienfait durable pour la population de Saint-Pierre.

Je prie Notre Seigneur de continuer à vous bénir, à vous guider, à vous garder, à vous donner les moyens de réaliser tout le bien que vous voulez.

Une bonne année!

Votre bien religieusement respectueux et dévoué.

† Alexandre Le Roy,
Ev. d'Alinda, Sup. gén. du St-Esprit.

Congrégation du Saint-Esprit,

Paris, le 16 juin 1908.

Mgr. Ch. Légasse, préfet apostolique des Iles St-Pierre et Miquelon.

Monseigneur,

On vient de me signaler dans l'Autorité du 14 juin, deux assertions où je suis mis en cause à votre sujet et que je ne puis laisser passer.

D'après la première, j'aurais été «chargé d'une information sur vos litiges et querelles de toutes sortes à St-Pierre et Miquelon».

Et, d'après la seconde, je vous aurais donné «sage conseil de démissionner».

Personne, Mgr., ne m'a jamais chargé d'aucune information sur vous ni personne de St-Pierre et Miquelon. Et est-il besoin d'ajouter que je n'ai pas à vous donner le conseil dont on parle, n'ayant aucune qualité pour cela.

Evidemment, l'Autorité a été, dans cette affaire, induite en erreur.

J'ai eu l'occasion de vous témoigner mon admiration pour ce que vous avez fait et ce que vous faites en faveur de St-Pierre et de sa population. Après les attaques dont votre courageuse et persévérente initiative est l'objet, je suis heureux de vous renouveler ce témoignage: et ce sera là, si l'on veut, le résultat de mon «épiphénomène»...

Mais les Français, catholiques ou non, n'ont-ils pas mieux à faire, sur le rocher de Saint-Pierre et Miquelon, — et ailleurs, — que de se manger entre eux!

Veuillez agréer, Mgr., avec mes vœux, l'expression de mes sentiments affectueux.

† Alexandre Le Roy,
Évêque d'Alinda.

Quant au reste de l'article du 14 juin, dont le fond est emprunté au journal «Le Réveil St-Pierrais», je me bornerai à conseiller à son rédacteur d'aller à St-Pierre se renseigner personnellement sur les sentiments manifestés, dans les questions religieuses, par ce journal et les «éminents catholiques» qui le patronnent.

En attendant, permettez-moi de mettre sous les yeux de vos lecteurs deux passages de cette feuille, qui est représentée, dans l'article du 14 juin, comme un journal «où la religion n'est jamais ni combattue ni raillée» et, où «M. le Préfet Apostolique a toujours été loué pour vouloir assurer l'existence d'écoles chrétiennes»:

Premier extrait du 'Réveil St-Pierrais'
(19 janvier 1907)

LE PATRONAGE

«Cette Société, fondée sous de saintes

auspices, ne fut, en réalité, concue que pour continuer en ce pays l'enseignement religieux au bénéfice de Légasse et de ses cléricaux partisans, partant, maintenir nos compatriotes dans un état complet d'esclavage moral, toujours au nom de la religion dont son chef à Rome l'entêté Sarto et à St-Pierre le très honoré et respecté Christophe de regrettable morte...

Il n'était pas assez que des religieux aient trop longtemps tenu en respect les gens de ce pays par l'épouvante des peines de l'autre monde et d'un tas de bâtimens analogues, il fallait encore que des prêtres, payés par le Gouvernement de la République, achèvent de les rendre absolument dissimilables de leur frères de France.

Du temps des congréganistes enseignants, les jeunes St-Pierrais pouvaient, au moins, leurs études finies, se rendre à l'évidence, et s'apercevoir des bourdes gigantesques qu'on leur avait fait avaler. Aujourd'hui, l'on ne se permet pas seulement de faire une guerre sourde à l'école laïque, mais hypocritement, l'on fonde un cercle catholique...

Est-ce rationnel? Avec l'Action laïque, nous disons: non. »

Deuxième extrait du Réveil St-Pierrais (12 janvier 1907)

La Colonie, à son déclin, s'est mise sous la protection de l'église, et les En-soutanés sont devenus nos maîtres.

Or, nous, les cent et quelques de l'Action laïque, si généreusement qualifiés d'énergumènes, par le triste sire qui a nom Rocher^(v), nous prétendons, nous faisant fort de le démontrer, être la véritable majorité, en parfaite concordance d'idées avec les 9/10^e des français qui ont su, non sans raison, se débarrasser de ces gens dont vous vous faites les soutiens. Quant à certains budgétivores qui manifestent si ouvertement leurs tendances cléricales, l'on ne peut dire d'eux qu'une chose, c'est qu'il est écoeurant de voir des salariés de cette République démocratique et sociale, dont tout prêtre rot main est l'ennemi avéré, prêter leur cours à un clergé arriéré pour avec lui implanter en ce pays une œuvre néfaste, anti républicaine et anti-laïque.

^(v) Un prêtre de Saint-Pierre.

Mais je n'insiste pas; et fort de la haute approbation du St-Père, de la bienveillance de Mgr. l'Archevêque de Paris et de l'Episcopat Français, encouragé par la confiance des catholiques de Saint-Pierre et Miquelon, je ne puis que continuer mon œuvre jusqu'au bout.... d'autant qu'elle devient de plus en plus populaire en France; je m'en suis rendu compte, une fois de plus, dimanche dernier, en prêchant à Sainte-Clotilde.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

Ch. LÉGASSE.
39, Rue de Clichy — Paris.

Nous ferons paraître au prochain numéro de la «Vigie», nos observations au sujet de l'Autorité, de M. J. Delahaye, des œuvres de Mgr. Légasse et des Œuvres-de-Mer qui ont été mises en cause par ce journal.

Nous lisons dans l'Univers du 15 juin 1908.

Mgr. Légasse

Il y a quelque temps, le très dévoué préfet apostolique de St-Pierre et Miquelon avait été violemment et injurieusement pris à partie par un journal du matin, qui prétendait, entre autres assertions, que Mgr. Amette avait interdit au vaitant prélat de continuer ses sermons et ses quêtes à Paris. Or, Mgr. Légasse, qui s'est fait entendre

à St-Thomas d'Aquin le jour de l'Ascension prêchait, hier encore à Sainte-Clotilde.

Le journal accusateur inscrit hier, après de longs aleremoitements, la réponse catégorique du prélat, qu'il a saisi en vain d'atteindre par d'abondants commentaires.

Sans vouloir entrer dans ce débat qui a été clos, pour nous, par le très chaleureux témoignage que Mgr. Légasse a reçu de son métropolitain, le cardinal Lecot, et par le Bref élogieux qu'il a tout récemment décerné le Souverain Portefeuille, nous voulons, de sa réponse, extraire deux documents particulièrement suggestifs.

C'est d'abord l'adresse suivante expédiée ces jours-ci à Mgr. Légasse:

Nous, soussignés:

Membres du clergé de St-Pierre et Miquelon,

Membres du Conseil de Fabrique de St-Pierre,

Catholiques de St-Pierre,

Déclarons être profondément reconnaissants à Mgr. Légasse des efforts par lui accomplis pour obtenir les secours nécessaires à:

- 1^e L'achèvement complet de l'église;
- 2^e La reconstruction d'un presbytère;
- 3^e La création d'écoles libres de garçons;
- 4^e L'entretien des écoles de filles et des autres œuvres déjà existantes dans la Colonie.

5^e L'entretien des prêtres dont les traitements sont supprimés.

Toutes choses qui sont extrêmement coûteuses, nous seraient impossibles si nous étions réduits à nos seules ressources.

Protestons énergiquement contre les manœuvres tendant à entraîner ou à discréditer l'œuvre catholique et française de Mgr. Légasse.

Blâmons en particulier toutes les démarques faites dans ce sens auprès des évêques, des catholiques notables, des journaux.

Flétrissons les calomnies répandues, soit contre l'œuvre, soit contre la personne de Mgr. Légasse, par le moyen de notes ou rapports ou emprunts faits à la presse antireligieuse.

Renouvelons à notre dévoué préfet apostolique l'expression de notre reconnaissance et de notre attachement, et le prions de continuer à prendre en mains la défense de nos intérêts religieux.

Voici, d'autre part, un extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de St-Pierre:

Séance du 13 mai 1908

M. Ozon demande la parole et propose d'adopter la résolution suivante:

A titre de protestation contre les insinuations et les calomnies dirigées contre Mgr. Légasse, le Conseil municipal lui adresse ses remerciements reconnaissants pour les fatigues et les peines endurées par lui depuis l'entreprise d'une tâche aussi ardue que celle qu'il a bien voulu s'imposer.

Il compte le voir complètement réussir, soit pour ce qui concerne l'achèvement et l'aménagement de l'Eglise, soit pour l'établissement d'écoles libres si ardemment désirées de la population presque tout entière, les ressources éprouvées de la Colonie ne permettant de les espérer que de sa seule initiative.

Il détrit publiquement les manœuvres employées pour l'empêcher de mener à bonne fin des œuvres si nécessaires et si meritoires, et manifeste l'espoir de voir tomber ce vœu sous les yeux des personnes dont la bonne foi a été évidemment surprise par les mensonges d'ennemis intéressés.

Le Conseil, à l'unanimité, moins une voix, adopte la proposition de M. Ozon, et décide en outre, d'en transmettre le texte par les soins du maire, par le plus prochain courrier, à M. le Supérieur ecclésiastique des îles St-Pierre et Miquelon, en l'autorisant à faire de ce document tel usage qu'il croira nécessaire.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire:

Sig. E. POIRIER

Mgr. Légasse a donc à la fois pour lui ses plus hauts supérieurs ecclésiastiques et son peuple.

ENCORE LE BREVET.

Saint-Pierre, le 1^{er} juillet 1908.

Monsieur le Directeur de la «Vigie»

Vous devez être certainement au courant du scandale produit à St-Pierre par les examens relatifs au brevet élémentaire, et je pense bien que vous avez dû déjà rédiger votre article sur cette question.

Permettez-moi, dans tous les cas, de vous faire les réflexions suivantes à ce sujet:

La présence de Madame Thibaut dans la composition des examens pour le brevet élémentaire est irrégulière et illégale pour les raisons suivantes:

1^e Madame Thibaut, directrice de l'école des filles présentait 5 élèves de sa classe.

2^e Elle a, en outre, été nommée seule examinatrice de l'épreuve de la couture tandis qu'en France et dans les autres colonies cet examen est soumis à *deux dames* reconnues comme professionnelles ou munies de leur brevet supérieur.

3^e Ces dames sont toujours choisies en dehors de la commission des examens.

Madame Thibaut a donné des preuves de manque de correction et d'irrégularités depuis l'heure où, dictant l'épreuve d'orthographe, elle passait derrière ses élèves, se penchant vers leur cahier et reprenant de plus haut les phrases déjà dictées pour appuyer, tantôt sur les doubles consonnes, tantôt sur les liaisons dont l'absence formait des fautes sur les cahiers de ses élèves.

Pendant l'épreuve de gymnastique, elle est restée seule en face des compositions de dessin. Pour l'épreuve de la couture, elle a accepté d'être seule juge des notes à donner.

La confiance qui lui fut accordée fut bien mal placée, chacun s'en rend compte aujourd'hui.

Madame Thibaut a prouvé une passion aveugle contre les élèves des sœurs et elle n'a pas hésité à faire supporter à des enfants son vil ressentiment.

Madame Thibaut, fraîchement importée dans un milieu et une situation où elle ne se sent pas encore chez elle, cherche à se griser d'une importance qui ne lui sied pas encore. Elle devrait s'appliquer d'abord à...

La «Vigie» regrette d'être obligée de supprimer à fin de cette lettre qu'elle fera paraître en temps et lieu.

Toujours le Brevet.

Les personnes qui ont bien voulu nous adresser des lettres de protestations et d'indignation, d'une véhémence qui entraîne tous les coeurs, nous excuseront de ne pouvoir les publier toutes.

Ces protestations contre Madame Thibaut sont au nombre de 53. La directrice examinatrice en question sera désormais à jamais, tristement célèbre, si elle ne démontre pas son impartialité.

Nous devons à la vérité de déclarer que nous n'avons reçu aucune lettre de qui que ce soit, excusant la conduite de la suscitée Madame Thibaut.

Monsieur Louis Légasse nous prie d'insérer la note suivante, en réponse à une lettre qui lui a été adressée, en sa qualité de représentant des îles St-Pierre et Miquelon, au Conseil supérieur des Colonies:

Jé me bornerai, pour aujourd'hui, écrit-il, à citer:

1^e Les articles 53 — 55 et 61 de l'arrêté du 12 avril 1908:

Art. 53. — Les compositions sont faites sur un papier spécial avec un en-tête pouvant être détaché. Cet en-tête portera les nom et prénoms du candidat avec une devise et un signe, lesquels signe et devise seront seuls reproduits sur les compositions. Le candidat devra remettre, à la fin de chaque séance, en même temps que sa composition, l'en-tête détaché et enfermé

sous une enveloppe cachetée.

Ces enveloppes ne seront ouvertes qu'après l'achèvement de la correction des copies et l'inscription des notes données pour chacune d'elles.

Observations. — Je ferai observer que cet article a été conçu dans l'esprit que l'identité du candidat ne fut pas connue, avant l'ouverture de l'enveloppe.

— Or Madame Thibaut pouvait connaître et connaissait sans doute l'identité des candidates, ses élèves par l'écriture et le style. —

Pourquoi a-t-elle été nommée de la commission? M. Antonetti, répondez s. v. p.

Art. 55. — Cet article prévoit que des examinateurs peuvent être adjoints pour le dessin et la couture.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait pour la couture? M. Antonetti, répondez s. v. p.

Art. 61. — L'article 61 dit que l'épreuve de couture doit être exécutée sous la surveillance de *dames* désignées à cet effet par le Gouverneur, dans l'espace près de l'Administrateur.

Où étaient ces dames? En avez-vous désigné Monsieur Antonetti?

2^e Pour la moralité de cette affaire et à titre d'indications:

Voici le résultat des épreuves écrites de la première série:

Elèves du pensionnat dirigé par les sœurs:

| | |
|-----------------------|--------------|
| M ^{me} White | points 44,50 |
| Salomon | points 41,75 |
| Vigneau | points 32,00 |

Elève présentée par l'école libre dirigée par les sœurs:

| | |
|--------------------------|--------------|
| M ^{me} Chartier | points 40,25 |
|--------------------------|--------------|

Ecole laïque des filles:

| | |
|----------------------------|-----------|
| M ^{me} Harambourg | points 34 |
| Blanchardin | id. 33 |
| Delépine | id. 31 |

Voilà des chiffres éloquents!!

Tout le monde sait que les épreuves de la première série sont les plus importantes et les plus difficiles.

Les candidates, élèves des sœurs, reconnues les plus fortes aux épreuves de la 1^{re} série ont été éliminées aux épreuves de seconde importance qui n'ont pas eu lieu conformément aux règlements.

M. l'Administrateur, après avoir consulté qui de droit, doit décider:

1^e La nullité des épreuves de la 2^{me} série:

2^e La modification de la composition de la Commission des examens, et en éliminer les instituteurs et les institutrices de la Colonie.

Trait à noter: M^{me} Chartier de l'école libre des sœurs, (qui était la troisième, admissible aux épreuves écrites), a déclaré renoncer aux épreuves orales, en présence de l'attitude prise par Madame Thibaut, à l'égard des candidates.

Très bien! Très bien! Mademoiselle! Voilà au moins de l'esprit de solidarité et du caractère, qu'on ne rencontre pas souvent à cette époque, où il y a tant d'hommes qui sont femmes.

Saint-Pierre, le 2 juillet 1908.

Messieurs les Rédacteurs de la «Vigie»

Messieurs,

Je suis chargé par un groupe d'amis et par un certain nombre de pères et mères de famille de vous faire les réflexions suivantes, au sujet de M. Antonetti, de M^{me} Thibaut et de M. l'Inspecteur, et d'une façon générale, sur les agissements de M. Antonetti notre Administrateur et le Représentant officiel à St-Pierre de la République Française.

Plus que jamais, M. Antonetti semble tenir à braver l'opinion publique, à contenter tout le monde. Il vient d'^{en}on-

ne une nouvelle preuve au sujet des Examens pour le Brevet élémentaire où la partialité et l'injustice figurent en tête du programme, programme que M^{me} Thibo a fidèlement exécuté.

Si le Chef de la colonie n'est pas d'accord à ce sujet, avec l'Inspecteur, ce dernier pourra avoir une idée de son impartialité.

Si, au contraire, M. Revel est d'accord avec l'Administration pour agir de la sorte, nous vous prions de signaler dans votre Journal ces actes odieux qui doivent être réprobés partout le monde.

Nous avons vu d'autres Inspections ayant celle-ci, et nous avons toujours constaté que les Inspecteurs n'affectaient pas de s'afficher tous les jours avec le Chef de la colonie surtout lorsque la moralité de ce chef est discutée, comme c'est le cas pour M. Antonetti.

Personne n'a oublié, en effet, quelle attitude avait été prise, tant par M. Arnaud à la dernière inspection, qu'à l'avant dernière, du temps de M. Daclin Sibour, par MM. les Inspecteurs Guillard et Meray. Nous ne connaissons pas bien M. Guillard, mais nous savons, et par nous-même, et par nos amis que M. l'Inspecteur général Meray est un homme éminent et d'un tact parfait.

M. l'Inspecteur Revel, qu'il nous soit permis de le dire sans l'offenser, produit, dans ce pays, l'effet d'un homme qui veut braver un peu trop l'opinion publique en compagnie de M. Antonetti, dont, en apparence du moins, il semble adopter la politique: cette attitude produit le plus piteux effet et enlève à l'Inspection «ce quelque chose de sacré» qui s'appelle «la confiance générale».

Tout le monde vous dira que M. Revel, Inspecteur des Colonies, ne voit, n'agit, et n'écrit que par M. Antonetti notre Administrateur dont vous connaissez les basses intrigues et le machiavelisme qui resteront désormais légendaires dans ce pays, et attachés à son nom, son nom qui signifie: basse flatterie, fourberie, imposture, trahison, corruption.

Veuillez faire insérer cette lettre dans votre journal sous la signature de «Bhurrus»

P. S. — «Bhurrus pour le monsieur eut toujours trop d'horreur....»

La rédaction du journal se contente d'insérer cette lettre sans aucun commentaire, se réservant le droit d'en parler prochainement et après enquête.

LE TRIOMPHE DES PÊCHEURS.

R. TOUR DES TERRE-NEUVAS PAR VAPEUR

NOTRE DÉLÉGUÉ LOUIS LÉGASSE TRIOMPHE POUR LES PÊCHEURS

C'est le transatlantique «Louisiane» ou la «Californie», même vapeur de la compagnie qui rapatriera nos pêcheurs à St-Malo, le samedi 24 octobre prochain.

Paris, le 14 mai 1908.

Louis Légasse, Délégué des îles Saint-Pierre et Miquelon au Conseil Supérieur des Colonies à Monsieur le Ministre des Colonies.

Paris

Monsieur le Ministre,
Vous avez bien voulu me demander, lundi dernier, de vous faire connaître, par écrit, les conditions auxquelles pourrait être effectué à l'avenir, le transport des pêcheurs de Terre-Neuve, par vapeurs aménagées à cet effet.

J'ai eu l'honneur de vous faire observer que demander aux vapeurs à transporter les équipages à meilleur marché que le font les voiliers, était aller au devant de l'impossible, le contraire existant dans le monde entier.

Des armateurs, et entr'autres la Société «La Morue Française», ont payé ce printemps, par le trois masts voilier «Josephine» 420 francs par passager pour le transport de pêcheurs de St-Malo à St-Pierre et Miquelon après le départ du transatlantique la «Louisiane».

D'autre part, la G^e Générale Transatlantique prend en général 150 francs pour le transport des émigrants entre le Havre et New-York.

Je suis persuadé que les compagnies françaises nous feront des conditions exceptionnelles et très acceptables tant pour l'allier que pour le retour de nos marins. Mais le Gouvernement ne doit pas leur imposer des conditions impossibles qui auraient pour conséquence de mettre les pêcheurs et l'armement dans l'embarras.

Il suffirait, à mon avis, d'indiquer dans l'arrêté que prendra à ce sujet M. l'Administrateur de la Colonie:

1^o Tout vapeur français affecté au transport des marins pêcheurs de France à St-Pierre et Miquelon ne sera astreint qu'au paiement d'un droit de 0 fr. 50 centimes par tonneau de jauge net. Il lui sera en outre facultatif de transporter 6 tonneaux de marchandises par 16 hommes, bagages compris.

2^o Tout vapeur français affecté au rapatriement des marins pêcheurs à la fin de la campagne sera exonéré de tous droits de navigation. Les coffres et mannes de provisions appartenant aux pêcheurs seront compris dans le prix du passage.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le déclarer, les dispositions, prises dans ce sens, ouvriront les portes à la concurrence dont la Colonie retirera tous les avantages.

Voilà mon appréciation sur cette question. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

L. LÉGASSE.

Monsieur Légasse a enfin, obtenu raison! Ce n'est pas seulement hier qu'il a agité cette question pour la 1^o fois.

Nous lisons, en effet, dans sa notice du 1^o janvier 1909 sur l'avenir économique de la Colonie, page 31: «Rapatriement...»

....Il faut par suite, pour le moment, se contenter de voiliers augmentés, le cas échéant, d'un seul vapeur. Mais nous reviendrons sur cette question.

Et nous y voici revenus.

Avis de départ. Rapatriement des pêcheurs par vapeur.

Un des paquebots de la compagnie générale transatlantique la «Louisiane» ou la «Californie» faisant le service entre New-York, Bordeaux et Dunkerque se rendra à St-Pierre pour y prendre les pêcheurs qui seront débarqués à St-Malo.

La date de l'arrivée du vapeur à Saint-Pierre est fixée normalement au 21 octobre prochain, sauf événements de mer, avaries etc.

Le navire ira directement de St-Pierre à St-Malo. Cependant, la compagnie générale transatlantique, se réserve le droit de lui faire faire escale à Bordeaux, avant d'arriver à St-Malo.

Nous avons fixé les prix des passages comme suit:

1^o 300 francs pour les passagers de 1^o classe n'ayant pas d'équipages à bord.

2^o 250 fr. pour les passagers de 1^o classe ayant des équipages à bord.

3^o 100 francs pour les pêcheurs à la grande et à la petite pêche et pour tous passagers de 3^o classe.

Les prix des passages sont payables d'a-

vance; il ne sera délivré aucun ticket après le 20 octobre. Les armateurs paieront les passages de leurs équipages, en une traite sur France. Les «Petits Pêcheurs» et autres passagers «isolés» paieront leurs passages en traites, s'ils le peuvent; sinon, en argent français.

Les passages devront être retenus avant le 20 août dernier délai.

Pour tous renseignements s'adresser à: «La Morue Française», 80 Rue Tailbaut, Paris; ou à St-Pierre et Miquelon.

St-Pierre le 4 juillet 1908.
LA MORUE FRANÇAISE.

LA MORUE

LE GOUVERNEUR DE LA CÔTE D'IVOIRE ANCIEN GOUVERNEUR DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Comment on ouvre de nouveaux débouchés.

Notre ami Louis Légasse vient de recevoir une lettre datée de Bingerville, du 26 mai, dont il a bien voulu nous donner les passages suivants:

Gouvernement général de l'Afrique occidentale française

Côte d'Ivoire

Bingerville, le 26 mai 1908.

Monsieur Louis Légasse, délégué des îles St-Pierre et Miquelon au Conseil Supérieur des Colonies.

89 Rue Tailbaut, Paris.

Mon cher ami

Vous savez combien St-Pierre et Miquelon, leurs habitants, et leur industrie morutière continuent de m'intéresser. Même, de l'Afrique, je pense à eux et, naturellement, vous nous servez de trait d'union, car l'industrie morutière, c'est vous.

J'ai une excellente occasion de rendre service aux St-Pierrais, voici l'affaire: c'est, en effet, une affaire que je crois d'une certaine importance pour vous.

Le Gouverneur Angoulvant fait l'histoire de la côte d'Ivoire et de sa population; il indique que la coutume du pays considère le poisson comme de première nécessité et dit textuellement:

«La nourriture indigène se compose essentiellement de farineux et de poisson et, il faut voir la figure des gens quand, au marché, on ne trouve pas de poisson, et quel poisson! etc., etc...»

«Vous avez deviné aisément, je pense, quelle affaire d'or on pourrait faire dans ce pays, si vous y fondiez une petite factorerie de morue; je crois, qu'au bout de très peu de temps, la côte d'Ivoire consommerait plus de morue que les Antilles».

Puis, M. Angoulvant soumet plusieurs projets pour l'écoulement des produits français.

Il ajoute en finissant: «Les voiliers qui apporteraient de la morue ici, ont un frêt de retour assuré. Les maisons locales ont bien importé du «stockfish»; mais, elles le vendaient trop cher, (environ 3 francs le kilo), elles n'ont pas réussi.

Dans tous les cas, il sera nécessaire que vous veniez ici pour 15 jours au moins; ajoutez y un mois de voyage aller et retour, vous aurez donc mis un mois et demi juste pour faire quelque chose de bien, tant pour la Colonie de St-Pierre et Miquelon que pour la côte d'Ivoire.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'à Bingerville vous trouverez bonne réception chez moi et toutes facilités pour étudier la question.»

Cordialement
ANGOULVANT.

Nous savons que M. Légasse compte répondre à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire qu'il accepte son invitation à laquelle il se rendra dès qu'il le pourra.

Voilà comment devraient être tous les Gouverneurs ou Chefs de nos colonies. Avec des hommes tels que le Gouverneur Angoulvant, les colonies sont appelées à prospérer ou bien c'est qu'il n'y aura rien à faire!!!

Quelle différence d'envergure, d'intelligence, de doigté et de travail entre notre ancien Gouverneur et son triste successeur, Monsieur Antonetti!!

Combien notre colonie souffre de cette inferiorité, de cette médiocrité.

Notre pays patauge, se débat dans l'ornière, parce que les éléments indispensables à sa prospérité y font défaut: les hommes capables surtout.

La grève des Boulanger.

Trois grands boulanger, boulanger de leur métier, furent ces jours-ci, trouver leurs collègues, les mitrons et patrons, pour les décider à signer une entente d'après laquelle on devait boycotter... devinez qui?... «Le bureau de Bienfaisance», s. v. p... La caisse des pauvres de St-Pierre!!

Ils allaient parfaitement réussir dans leurs combinaisons — plus ou moins louche, puisqu'ils avaient fini par vaincre la résistance de leurs collègues — et pouvoir ainsi imposer leur prix au bureau de Bienfaisance.

Mais ils avaient compté sans l'intervention de celui qui, lorsqu'il en est informé à temps, empêche de danser en rond quand il estime que la danse est malhonnête.

C'est l'aventure qui leur est arrivée et ils feront bien de ne pas recommencer.

En attendant, le Bureau de Bienfaisance fait une économie de mille huit cents francs sur un budget de 10.000.

Nos félicitations aux Président et Membres de ce bureau.

DOUANE ET FRAUDE

«A ceux qui l'ignorent encore», nous tenons à faire savoir que toute pacotille est interdite à bord du vapeur postal «Saint-Pierre-Miquelon».

Nous poursuivrons, avec rigueur, les personnes qui, en faisant faire de la pacotille à bord, portent préjudice au vapeur. Le navire ne perçoit aucun frêt sur les articles qui échappent ainsi à son contrôle, et de plus, on l'expose à des contraventions douanières.

On est prié de consulter l'apostille portée sur le rôle du vapeur, et ainsi conçue:

«Toute pacotille est absolument interdite à bord»

«En cas de fraude ou de contrebande portant préjudice au vapeur, tous les hommes de l'équipage seront solidiairement responsables de la fraude commise même par l'un d'eux seulement.»

LA MOUVE FRANÇAISE.

Saint-Pierre, le 3 juillet 1908.

Louis Légasse, délégué des îles Saint-Pierre et Miquelon au Conseil Supérieur des Colonies à Monsieur le Ministre des Colonies.

Paris

Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous prier de vouloir

bien donner des instructions à M. l'Administrateur des Iles St-Pierre et Miquelon pour la promulgation que la date du 10 avril 1906. C'est ~~pas~~ été indiquée.

août 1906 et pour la Colonie à ce que Il y a été insérée au Journal officiel de cette loi et Miquelon. Et je suis très surprise que M. Antonetti n'ait pas cru devoir le faire en conformité de l'article 8 qui dit formellement. «La présente loi est applicable à l'Algérie et aux Colonies».

Nous ne pouvons pas constamment vivre à St-Pierre sous un régime d'exception; car aujourd'hui encore, si un marin ou un passager débarque un objet quelconque en fraude, le capitaine ne sera pas, (comme il le pourrait, en vertu de l'article 3 de la présente loi), déchargé de toutes responsabilités s'il administre même la preuve qu'il a rempli tous ses devoirs de surveillance, ou si le délinquant est découvert. Ce cas s'est déjà produit dans l'affaire du vapeur postal «St-Pierre-Miquelon» qui a dû subir un traitement dont les armateurs ont eu à se plaindre.

Il me semble qu'il y ait du devoir de l'Administration locale d'insérer cette loi au Journal officiel de la Colonie, dès la réception du Journal officiel de la Métropole qui la mentionne.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

L. LÉGASSE.

LOI DU 12 AVRIL 1906.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jeudi 12 avril 1906.

Loi relative aux fraudes en Douane commises dans l'intérieur des navires.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1^e. — Si, indépendamment des objets régulièrement manifestés ou composant la cargaison, et des provisions de bord, documents représentés avant visite, il est découvert, à bord d'un navire se trouvant dans les limites des ports et rades de Commerce, des objets prohibés taxés à 20 fr. et plus les 100 kilos ou possibles de taxes inférieures, la confiscation ne pourra être prononcée qu'à l'égard de ces objets, et le capitaine sera condamné à une amende égale à leur valeur et de 500 francs au minimum.

Art. 2. — Les amendes encourues ne pourront être récupérées en tout ou en partie par le capitaine sur l'ensemble, un groupe ou une unité du personnel du navire, sauf le cas où les objets prohibés ou assimilés auront été découverts dans un local affecté à l'usage exclusif de l'ensemble, d'un groupe ou d'une unité du dit personnel.

Art. 3. — Le capitaine sera déchargé de toute responsabilité s'il administre la preuve qu'il a rempli tous ses devoirs de surveillance, ou si le délinquant est découvert.

Art. 4. — Les peines précitées seront applicables à ceux qui seront reconnus coupables d'avoir déclaré ou tenté de débarquer en fraude les mêmes objets.

Art. 5. — Celui qui aura été reconnu être l'auteur de l'acte frauduleux constaté à bord ou au débarquement sera en outre condamné à la peine d'emprisonnement édictée par les articles 42 et 43 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 6. — Si le délinquant appartient au personnel du bord, et s'il est en état de récidiver, les peines seront doublées.

Art. 7. — Dans les cas d'infraction visés ci-dessus, le navire pourra seulement faire l'objet, pour sûreté du paiement de l'amende échueuse, de saisie conservatoire dont

manillevee devra être donnée s'il est fourni une caution ou versé une consignation jusqu'à concurrence de la dite amende.

Art. 8. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux Colonies.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 avril 1906.

A. FALLIERE

Par le Président de la République

Le Ministre des Finances

R. POINCARÉ.

La loi du 12 avril devait être appliquée dans l'affaire fil électrique Thélot.

En effet, en dehors des objets régulièrement manifestés, on a découvert, sur le vapeur, des objets prohibés non manifestés.

Il y avait à bord 4 colis «fil électrique» dont deux seulement étaient manifestés, comme cela ressort de la déclaration même de M. Thélot qui répond en ces termes, à une question qui lui est posée: «Je n'avais aucun but et nulle intention de faire la fraude; je devais avoir à bord 4 colis: deux petits colis échantillons de fil pour transformateur remis par M. Mac Kay à Sydney à J. Lepage, mécanicien du «St-Pierre-Miquelon»; et alors, les deux gros colis «fil électrique», manifestés et embarqués à Halifax par la maison Starr & C°.

Il lui est demandé: «Pourquoi n'avez-vous pas eu le soin de déposer à la Douane votre déclaration avant d'envoyer chercher un colis quelconque à bord?...»

Il répond: «Parce que j'avais donné l'ordre à M. Clément, mécanicien du «Laborieux», de voir M. Colmay qui lui remettait les deux petits colis échantillons, et, par erreur, on a délivré les deux gros colis fils électriques, or, j'estimais que les deux colis échantillons avaient si peu de valeur que je n'ai pas cru devoir produire la déclaration immédiatement, car les fournisseurs me les avaient donnés gratuitement.»

Bien que M. Colmay, ancien mécanicien du vapeur «St-Pierre-Miquelon» qui avait délivré les colis de fil électrique, ait été condamné à payer à la «Morue Française» le montant de l'amende, il ne s'en suit pas, qu'administrativement, cette affaire puisse être considérée comme terminée, bien qu'elle le soit *juridiquement*.

M. Antonetti a montré dans cette affaire une haine aveugle et une partialité sans nom; il a été la cause du renvoi de quatre officiers du vapeur. Il subira aussi à son tour, tôt ou tard, le châtiment qu'il mérite. Et ce sera justice.

Une bonne nouvelle

Tout le monde apprendra avec plaisir que grâce à la tenacité, à l'opiniâtreté infatigable de M. L. Légasse, la colonie n'aura plus à supporter la subvention postale de 100,000 francs qui est mise à la charge du Ministère des Postes et Télégraphes.

Lorsque M. L. Légasse avait commencé ses actives démarches à ce sujet, ses adversaires politiques souriaient et croyaient par dessus les lois: «C'est du bluff électoral, jamais il n'obtiendra cela». Et M. Emile Gloanec, Le Rigolo, le futur Délégué, était, naturellement du même avis que les autres.

Nous devons des remerciements les plus chaleureux à nos amis Sénateurs et Députés qui ont prêté, pour cette affaire, leur concours le plus dévoué à notre Délégué, Louis Légasse; et, particulièrement à MM. les Sénateurs Lourties, Saint-Germain, Rouvier, Hauzon, Knight; et aux députés: Jules Légrand, d'Iriart-d'Etchebare, Thierry, Jourde et Chaumet.

M. le député G. Léger, rapporteur du budget des colonies à la Chambre, et M. le sé-

nateur St-Germain, rapporteur du budget des colonies au Sénat firent le plus cordial accueil au représentant de St-Pierre et Miquelon qui les vit, à ce sujet, à plusieurs reprises.

Le Ministre des colonies actuel: M. Millet-Lacroix, avec son énergie habituelle, a fini par avoir raison des derniers obstacles administratifs.

Voilà donc une charge de 100,000 francs enlevée de nos épaules.

— On commence à respirer!!

Le Rigolo.

Nous avons reçu un article humoristique qui nous a beaucoup amusés, sur le compte de M. Emile Gloanec, dit «Saint-Urbain».

Il y est nommé «le chaudron rigolo»; nous, nous l'appellerons simplement «rigolo» en attendant que nous puissions, au prochain numéro, insérer l'article en question.

«Notre rigolo» doit briguer aux prochaines élections, les suffrages des électeurs de la Colonie pour obtenir la place de Délégué au Conseil Supérieur des Colonies!

Nous sommes persuadés que M. Louis Légasse se désistera en sa faveur avec le plus grand plaisir, ne serait-ce que pour avoir la satisfaction de le voir entrer au Ministère avec ses «godillots», son chapeau «harlemagne» et ses moustaches en croc? comme celles de l'Empereur Guillaume.

Éclairage électrique.

La ville de Saint-Pierre est privée de la lumière électrique, l'ancien contrat n'ayant pu être renouvelé par la Municipalité.

L'entrepreneur de la lumière électrique a fait preuve, dans la circonstance, d'une intransigeance inouïe, jusqu'au moment où il s'est rendu compte que la Commission municipale chargée d'arrêter les termes du contrat ne voulait pas passer par les fourches caudines de M. Thélot et de ses mauvais conseillers. Lorsque les pourparlers ont été interrompus, M. Thélot s'estposé en victime, colportant partout que la commune cherchait sa ruine, en ne traitant pas avec lui.

Ses quelques amis, (qui feraient beaucoup mieux de s'occuper de leurs affaires), ont alors voulu se mêler de cette question d'éclairage, ce qui a encore aggravé les choses.

Ce pauvre Thélot! pensez donc, père d'une demi-douzaine d'enfants n'est-il pas intéressant à tous les points de vue??

Oui, il est très intéressant, sous ce rapport; mais il n'a pas à s'en plaindre:

Je voudrais bien être moi aussi père d'une demi douzaine d'enfants!!

Mais, il aurait dû se rappeler aussi qu'il avait une nombreuse famille lorsqu'il s'est présenté devant la commission municipale où il s'est montré... plutôt inconvenant.

M. Thélot croyait que jamais les conseillers municipaux n'auraient osé replacer les réverbères! Du reste, ses amis, les Benâtre, Daygrand et consort, (dors qu'ils jouirent du pouvoir éphémère que leur avaient procuré les fonctions municipales jusqu'au moment où le Gouverneur prit un arrêté de dissolution contre eux), ne s'étaient-ils pas empressés de vendre à ce même Thélot certains réverbères disponibles de la ville, à un prix dérisoire, se mettant ainsi, par dessus le marché, à la merci de l'entrepreneur de l'éclairage électrique.

Mais le Conseil municipal actuel de St-Pierre qui compte, Dieu merci, dans son sein, quelques hommes à la fois indépendants, énergiques et impartiaux, a fait venir des catalogues de France, pour l'achat de quelques réverbères.

M. Thélot est, ainsi que ses amis, dans la désolation.

Mais nous qui sommes dans le secret des dieux, nous allons le tranquilliser en deux mots: «Le Conseil municipal de St-Pierre traitera avec vous, M. Thélot, et il vous accordera un contrat raisonnable qui vous permettra de vivre, c'est entendu.

Mais, le Conseil municipal vous obligera d'éclairer certaines parties de la ville au moyen de réverbères à pétrole, lorsque vous aurez des avaries dans votre usine ou que vous ne pourrez pas donner la lumière électrique pour une raison quelconque, comme vous l'avez fait, l'hiver dernier, pendant trop longtemps,

Nous n'avons pas, à ce sujet, adressé de protestations; et, cependant, faute d'éclairage du littoral et des quais, l'hiver dernier, il y a eu perte d'hommes, entr'autres victimes: un marin du vapeur postal le «Saint-Pierre-Miquelon» et le beau frère de notre excellent ami M. Leprovost, l'Adjoint au Maire de St-Pierre.

ÉCOLES LIBRES

Le comité des écoles libres des îles St-Pierre et Miquelon adresse ses remerciements à M. Leprovost, adjoint au Maire de St-Pierre, pour son don de tuyaux en grès destinés aux travaux des écoles de garçons.

IMPRIMERIE

“LA VIGIE”

IMPRESSIONS EN TOUS GENRES

Cartes de Visite,

cartes de faire-part,

Naissances - Mariage,

et Décès

Factures - Bonnes

Connaissances etc.,

Affiches tous formats.

Prix Modérés

Rue Jacques-Cartier ST-PIERRE

Avis.

Un demande une bonne offre.
S'adresser au bureau du Journal.

Imp. LA VIGIE — Le Gérant: W. Lefèvre.